



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : SPORTS

1/Associations sportives - Conventions annuelles
d'objectifs et de moyens 2026

B/ US Ivry Athlétisme

ETAT DE PRESENCE POINT 1

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 1

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SPORTS

1/Associations sportives - Conventions annuelles d'objectifs et de moyens 2026

B/ US Ivry Athlétisme

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu le code du sport,

vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que l'association Union Sportive Ivry Athlétisme est un partenaire privilégié de la politique sportive de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès à l'athlétisme, sous toutes ses formes,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que les relations entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et l'association Union Sportive Ivry Athlétisme sont régies par une convention d'objectifs,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs 2026 avec l'Union Sportive Ivry Athlétisme et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la subvention communale allouée pour l'année 2026 s'élève à 38 000 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_01B-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026